



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# CATALOGUE T1

*Mesures préventives  
Mesures alternatives  
Mesures transitoires  
Mesures d'accompagnement T1 et Post-T1*



## Préface

Le Catalogue des mesures préventives, transitoires et d'accompagnement dans le cadre de la T1 est un outil mis à disposition des collaborateurs du terrain confrontés, dans leur quotidien, à des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle. Sa vocation première est d'inventorier les offres institutionnelles en vigueur à l'échelle cantonale.

La logique selon laquelle ce document a été élaboré s'articule autour de quatre grandes rubriques, à savoir:

1. **Mesures préventives (pp. 8-11)**

Pour les jeunes en scolarité obligatoire et manifestant des difficultés majeures, il est possible de mettre en œuvre une série de mesures coordonnées par la direction de l'établissement scolaire via un réseau institutionnel extrêmement structuré. Plusieurs instances y participent, notamment l'Office de l'enseignement spécialisé, l'Orientation scolaire et professionnelle, l'Office de l'assurance invalidité et tout autre dispositif selon les besoins. La prévention primaire est au cœur de ces actions, l'objectif étant de proposer des prestations *ad hoc* avant la dégradation de la situation.

2. **Mesures de transition (pp. 12-36)**

Ces mesures sont des programmes d'une année, ou moins, placées entre la fin de l'école obligatoire et le début du secondaire II. Le but de ces programmes de transition est de compléter le bagage scolaire de l'élève, de l'orienter dans la formation post-obligatoire, d'augmenter ses chances de trouver une place d'apprentissage ou d'entrer dans une école du secondaire II.

3. **Mesures d'accompagnement ou post-T1 (pp. 37-48)**

Ce sont des mesures d'appui à l'insertion professionnelle. Elles visent différents buts, notamment : accompagner les jeunes sans solution dans la mise en place de leur projet professionnel, éviter l'exclusion des jeunes pour des raisons comportementales, de non-respect du cadre imposé, de motivation et/ou de difficultés familiales et sociales ou proposer un soutien au jeune et à son employeur permettant de stabiliser l'insertion du jeune dans l'entreprise et de diminuer les risques d'une rupture d'apprentissage.

4. **Mesures alternatives (pp. 49-51)**

D'autres options possibles sont répertoriées.

Le présent document permet, aux professionnels du terrain des dispositifs concernés, de mieux appréhender les mesures d'insertion existantes tout en favorisant une meilleure collaboration interinstitutionnelle, par une connaissance étendue des possibilités et des limites de chacun, des limites souvent en lien avec l'évolution des problématiques du public cible, en l'occurrence celui de jeunes en T1. Et si nous admettons que les changements sociétaux ont un impact sur les individus, alors nous pouvons facilement imaginer que le document proposé aujourd'hui sera évolutif dans un futur plus ou moins proche.

Adaptation, innovation et changement seront donc les termes-clés d'une rédaction évolutive et en adéquation avec l'esprit du temps.

Le catalogue est disponible sous forme électronique uniquement. Il sera mis à jour, chaque début d'année, dans le but de tenir compte des adaptations éventuelles de la législation et de l'évolution des prestations des institutions partenaires. Toute suggestion ou modification pourra être signalée auprès de Mme Aian Jaffé à l'adresse électronique suivante : [aian.jaffe@admin.vs.ch](mailto:aian.jaffe@admin.vs.ch).

## Remerciements

Le Service de la formation professionnelle tient à remercier **tous les partenaires** faisant preuve de collaboration et intérêt pour le secteur de la transition I.

Les synergies et l'esprit de la collaboration interinstitutionnelle restent au cœur de notre travail pour le bien de nos jeunes à l'échelle cantonale.

Tanja Fux  
Cheffe du SFOP

T. Fux

<b>Préface.....</b>	<b>2</b>
<b>Remerciements .....</b>	<b>2</b>
<b>Acronymes.....</b>	<b>5</b>
<b>Tableau récapitulatif des mesures.....</b>	<b>7</b>
<b>MESURES PRÉVENTIVES .....</b>	<b>8</b>
1. Orientation+ .....	8
2. Séances jeunes à risque .....	9
3. Guichet unique et coordination des mesures .....	10
4. Centre médico-pédago thérapeutique de jour (CMPTJ) .....	11
<b>MESURES DE TRANSITION T1 .....</b>	<b>12</b>
SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SFOP).....	12
5. Section des classes d'accueil et d'intégration (SCAI) .....	12
6. Préapprentissage d'intégration (PAI).....	13
7. Encouragement précoce de la langue (EPL).....	14
8. Préparation à la formation pour adultes (PFA) .....	15
9. Passerelle Apprentissage (PA).....	16
10. Préapprentissage professionnel (PAP) .....	17
11. Programme Action Apprentissage (PAA) – (FVAJ) .....	18
12. Programme Action Apprentissage (PAA) - Stages de transition - (FVAJ) .....	19
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT (SE) .....	20
13. Ecole préprofessionnelle (EPP).....	20
OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (OES).....	21
14. Classes de préapprentissage .....	21
15. Classes spéciales de stages pratiques (CSSP) .....	22
16. Ecoles spécialisées - Institutions .....	23
ASSURANCE-CHÔMAGE – ORP .....	24
17. Evaluation des jeunes en transition 1 – EVAL T1 .....	24
18. Semestre de motivation (SEMO).....	25
19. Semestre d'évaluation (SEVAL) .....	26
20. SEMO coaching .....	27
OFFICE DE L'ASILE OASI (SAS) .....	28
21. Programmes d'évaluation et de formation .....	28
22. Programmes d'occupation .....	29

OFFICE DE L'ASSURANCE INVALIDITE (OAI) .....	30
23. Mesures d'intervention précoce .....	30
24. Conseils et suivi .....	31
25. Mesures de réinsertion destinées aux jeunes .....	32
26. Orientation professionnelle avant une formation professionnelle initiale .....	33
26.1 – Entretiens de conseil, analyses et tests diagnostiques .....	33
26.2 – Mesures préparatoires durant l'orientation professionnelle .....	33
27. Offres transitoires cantonales spécialisées .....	34
28. Préparation ciblée à la formation professionnelle initiale .....	35
29. Formation professionnelle initiale .....	36
<b>ACCOMPAGNEMENT T1 OU POST-T1 .....</b>	<b>37</b>
OFFICE DE COORDINATION DES PRESTATIONS SOCIALES OCPS (SAS) .....	37
30. Accompagnement social au sein d'une structure de transition (SEMO ou PAA) .....	37
31. Accompagnement social suite à une mesure de transition (Post-SEMO ou Post-PAA) .....	38
32. Action éducative en milieu ouvert (AEMO) .....	39
33. Coaching de jeunes adultes en difficulté .....	40
34. Mesure Run&Sign – Nasca formation .....	41
OFFICE DE L'ASILE OASI (SAS) .....	42
35. Bureau d'insertion professionnelle (BIP) .....	42
SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SFOP) .....	43
36. Avenir 15-25 – Fondation intégration pour tous (IPT) .....	43
37. Unité de soutien en formation professionnelle (USFP) .....	44
OFFICE DE L'ASSURANCE INVALIDITE (OAI) .....	45
38. Placement à l'essai .....	45
39. Location de services .....	46
40. Allocation d'initiation au travail .....	47
41. Indemnités en cas d'augmentation des cotisations .....	48
<b>MESURES ALTERNATIVES .....</b>	<b>49</b>
42. Classes d'orientation-raccordement – Ecole privée Buissonnets-Montani .....	49
43. 11CO en école privée – Ecole privée Buissonnets-Montani .....	50
44. Reconnaissance institutionnelle de pratique professionnelle RIPP – Cuisine / service .....	51

## Acronymes

### A

---

AC – Assurance-chômage  
AEMO – Action éducative en milieu ouvert  
AFP – Attestation fédérale de formation professionnelle  
ARPI – Association régionale professionnelle pour l'insertion (Martigny)

### B

---

BIP – Bureau d'insertion professionnelle

### C

---

CAF – Classe d'accueil et de formation  
CAP – Classe d'accueil préprofessionnelle  
CDD – Contrat à durée déterminée  
CDTEA – Centre de développement et de thérapie de l'enfant et de l'adolescent  
CFC – Certificat fédéral de capacité  
CFR – Cours de français  
CIO – Centre d'information et d'orientation  
CMPTJ – Centre médico-pédago thérapeutique de jour  
CMS – Centre médico-social  
COSP – Conseiller-ère en orientation professionnelle  
CSC – Cours de scolarisation  
CSSP – Classes spéciales de stages pratiques

### D

---

DEF – Département de l'économie et de la formation

### E

---

EC – Ecole de commerce  
ECG – Ecole de culture générale  
Édhéa – Ecole de design et haute école d'art du Valais  
EMVS – Ecole des métiers du Valais  
EPASC – Ecole professionnelle artisanale et service communautaire  
EPIC – Ecole professionnelle intercantonale de la chimie  
EPL – Encouragement précoce de la langue  
EPP – Ecole préprofessionnelle

### F

---

FPI – Formation professionnelle initiale  
FVAJ - Fondation valaisanne action jeunesse

### I

---

IPT – Intégration pour tous

### L

---

LMMT – Logistique des mesures du marché du travail

### M

---

MIP – Mesures d'intervention précoce  
MR – Mesures de réinsertion  
MSP – Maître socio-professionnel

### O

---

OAI – Office de l'assurance invalidité  
OASI – Office de l'asile  
OCPS – Office de coordination des prestations sociales  
OES – Office de l'enseignement spécialisé  
OPRA – Association pour les communes du Haut-Valais, Qualifizierendes Arbeitsmarktprogramm Oberwallis  
ORP – Office régional de placement  
OSEO – Œuvre suisse d'entraide ouvrière  
OSP – Office d'orientation scolaire et professionnelle

## P

---

PA – Passerelle apprentissage  
PAA – Programme action apprentissage  
PAI – Préapprentissage d'intégration  
PAP – Préapprentissage professionnel  
PFA – Préparation à la formation pour adultes

## R

---

REA – Réadaptation  
RIPP – Reconnaissance institutionnelle de pratique professionnelle

## S

---

SAS – Service de l'action sociale  
SCAI – Section des classes d'accueil et d'intégration  
SCJ – Service cantonal de la jeunesse  
SE – Service de l'enseignement  
SEM – Secrétariat d'Etat à la migration  
SeMo – Semestre de motivation  
Seval – Semestre d'évaluation  
SFOP – Service de la formation professionnelle  
SHE – Service des hautes écoles  
SICT – Service de l'industrie, du commerce et du travail  
SMR – Service médico-régional  
SPF – Sozialpädagogische Familienbegleitung  
SPM – Service cantonal de la population et des migrations

## T

---

TRE – Technique de recherche d'emploi

## U

---

USFP – Unité de soutien à la formation professionnelle

## Tableau récapitulatif des mesures

Mesures préventives	Mesures de transition T1					Accompagnement T1 ou POST-T1				Mesures alternatives	
	SFOP	SE OES	SICT	SAS OASI	OAI	SAS		SFOP	OAI		
						OCPS	OASI				
Orientation+ <sup>1</sup>	Section des classes d'accueil et d'intégration SCAI <sup>3</sup>	EPP <sup>3</sup>	Eval T1 <sup>3</sup>	Programme d'évaluation et de formation <sup>3</sup>	Mesures d'intervention précoce <sup>3</sup>	Accompagnement social SEMO ou PAA <sup>3</sup>	Bureau d'insertion professionnelle (BIP) <sup>3</sup>	Avenir 15-25 (IPT) <sup>1</sup>	Placement à l'essai <sup>3</sup>	Reconnaissance institutionnelle de pratique professionnelle (OASI) <sup>3</sup>	Classe d'orientation-raccordement <sup>1</sup>
Séances jeunes à risque <sup>3</sup>	Préapprentissage d'intégration PAI <sup>3</sup>	Pré-apprentissage <sup>3</sup>	SeMo <sup>3</sup>	Programme d'occupation <sup>3</sup>	Conseils et suivi <sup>3</sup>	Accompagnement social Post-SEMO ou Post-PAA <sup>3</sup>		Unité de soutien en formation professionnelle (USFP) <sup>3</sup>	Location de services <sup>3</sup>		11 CO en école privée <sup>1</sup>
Guichet unique <sup>3</sup>	Encouragement précoce de la langue EPL <sup>3</sup>	Classes spéciales de stages pratiques (CSSP) <sup>1</sup>	Seval <sup>1</sup>		Mesures de réinsertion jeunes (MR) <sup>3</sup>	AEMO <sup>3</sup>			Allocation d'initiation au travail <sup>3</sup>		Séjour linguistique <sup>3</sup>
Centre médico-pédago thérapeutique de jour (CMPTJ) <sup>1</sup>	Préparation à la formation pour adultes PFA <sup>3</sup>	Institutions spécialisées <sup>3</sup>	SeMo coaching <sup>1</sup>		Orientation professionnelle avant une FPI <sup>3</sup>	Coaching jeunes adultes en difficulté <sup>3</sup>			Indemnités en cas d'augmentation des cotisations <sup>3</sup>		Travail au pair <sup>3</sup>
	Passerelle Apprentissage (PA) <sup>1</sup>				Offres transitoires cantonales spécialisées <sup>3</sup>	Run&Sign <sup>1</sup>					Année de stage <sup>3</sup>
	Préapprentissage professionnel (PAP) <sup>1</sup>				Préparation ciblée à la FPI <sup>3</sup>						Ecole privée <sup>3</sup>
	Programme Action Apprentissage (PAA) <sup>1</sup>				Formation professionnelle initiale AI <sup>3</sup>						
	Stage de transition <sup>1</sup>										
<b>Solutions transitoires à financement public</b>											<b>Solutions transitoires à financement privé</b>

<sup>1</sup> Mesures existantes uniquement dans le Valais romand

<sup>3</sup> Mesures existantes à l'échelle cantonale avec des spécificités pour chaque partie linguistique

# MESURES PRÉVENTIVES

## 1. ORIENTATION+

Orientation+ s'adresse aux élèves en fin de scolarité obligatoire et en rupture avec l'école. Ceux-ci sont, à fin février, en échec scolaire ou en risque d'échec et n'ont pas de projet réaliste ou en ont un, mais ne font pas de démarches.

---

### Période

Secondaire I

### Objectif

Améliorer les chances d'insertion professionnelle des élèves qui ont des difficultés d'orientation.

### Public cible

- Elève de **11CO** qui n'a pas encore entrepris de démarches personnelles d'orientation ou dont les projets présentent des difficultés particulières de réalisation (notes insuffisantes).
- Elève de **11CO** libérable en échec, ou risque d'échec, ou n'ayant entrepris aucune démarche.

### Prestations

- Suivi intensif d'orientation individuel ou en petits groupes (test d'intérêts/aptitudes, élaboration d'un projet professionnel).
- Stages ordinaires ou de longue durée.
- Aide à la recherche de places d'apprentissage.

La durée cumulée des absences aux cours liées au travail spécifique d'orientation et/ou aux stages ne doit en principe pas dépasser 20 jours. Les élèves restent astreints aux examens de fin d'année.

### Procédure d'admission

- Les élèves en dernière année de scolarité obligatoire remplissent en janvier une fiche de suivi de projet transmise par le conseiller en orientation scolaire et professionnelle (COSP) ou le titulaire de classe.
- Sélection par les COSP et les enseignants.

### Organes responsables

SHE, OSP

### Liens utiles

OSP Valais romand: <https://www.vs.ch/orientation>

OSP Haut Valais: <https://www.vs.ch/berufsberatung>

## 2. SÉANCES JEUNES À RISQUE

### Période

Secondaire I

### Objectifs

- Déterminer une procédure adaptée pour l'évaluation dans la transition vers la formation professionnelle.
- Analyser quel service soutient les parents et l'école dans l'orientation.
- Repérer la nécessité, la possibilité de bénéficier d'un soutien ou d'un suivi professionnel par l'AI pour les élèves présentant un risque au sortir de la scolarité obligatoire et remplissant les conditions AI.

### Public cible

Elève étant dans une situation qui apparaît comme problématique pour une entrée autonome en AFP, CFC ou dans tout autre type de formation au terme de son cycle d'orientation et pour lequel la question d'une prise en charge par l'AI se pose, notamment:

- Élève en mesures ordinaires d'enseignement spécialisé (programme adapté/classe d'observation).
- Élève de niveau I ou II, présentant des troubles de la communication et de la relation (ex.TSA/Asperger/troubles psychiques, etc.) ou d'autres types de handicap entravant son développement.

### Prestations

Suite à une table ronde pilotée par la direction de l'école réunissant des spécialistes du secteur de l'école, de la thérapie et de l'orientation, la personne ressource responsable du dossier propose une solution aux parents ayant accepté la démarche de prise en charge.

### Procédure d'admission

- Analyse et signalement de la part des enseignants et des conseillers en orientation (COSP via un formulaire ad hoc) à la direction de l'école.
- Transmission des informations de la part des enseignants à la direction d'école.

### Organe responsable

SE, OES

### Lien utile

<https://www.vs.ch/web/oes>

### 3. GUICHET UNIQUE ET COORDINATION DES MESURES

#### Période

Scolarité obligatoire

#### Objectifs

- Signaler les besoins de l'enfant en pédagogie spécialisée.
- Coordonner les mesures scolaires et/ou pédago-thérapeutique entre elles en fixant les priorités.

#### Public cible

Enfants aux besoins éducatifs particuliers (0-20 ans).

#### Prestations

- Accès aux mesures d'aide d'enseignement spécialisé ordinaires et renforcées.
- Accès aux mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité, soutien psychologique).
- Accès aux mesures d'éducation précoce (Office éducatif itinérant OEI).

#### Procédure d'admission

Age préscolaire (0-4 ans) et post-obligatoire (jusqu'à 20 ans) :

- Guichet unique auprès du Service cantonal de la jeunesse (SCJ) via le Centre régional.

Scolarité obligatoire (dès 4 ans et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire) :

- Guichet unique auprès des Directions d'école.

#### Organe responsable

Service cantonal de la jeunesse (SCJ)  
Service de l'enseignement (SE)

#### Liens utiles

Signalement auprès du CDTEA - Guichet unique

<https://www.vs.ch/web/scj/demande-de-consultation-aupres-du-cdtea>

Procédures et guichet unique

<https://www.vs.ch/web/oes/procedures-et-guichet-unique>

## 4. CENTRE MÉDICO-PÉDAGO THÉRAPEUTIQUE DE JOUR (CMPTJ)

### Période

Scolarité obligatoire

### Objectifs

- Accompagner ponctuellement les jeunes en rupture scolaire
- Elaborer un projet individualisé avec le jeune, ses parents et les partenaires en vue d'une réintégration scolaire partielle ou complète
- Accompagner de manière soutenante les jeunes dans leurs problématiques les empêchant de faire face aux exigences de performances cognitives et sociales attendues

### Public cible

- En principe pour les jeunes scolarisés de la 7H à la fin de la scolarité obligatoire
- Souffrant d'une rupture scolaire
- Pour lesquels une prise en charge pédopsychiatrique ambulatoire est insuffisante, sans pour autant nécessiter une hospitalisation
- Dont la situation justifie/nécessite un changement temporaire du cadre scolaire habituel
- Qui ont un lieu de vie défini dans le canton (domicile ou foyer)

### Prestations

Durée : selon le projet déterminé pour le jeune

- Possibilité de prise en charge sur site de 1 à 7 demi-journées selon le projet du jeune
- Possibilité d'accompagnement par une équipe mobile dans l'école du domicile du jeune.

### Procédure d'admission

La situation est annoncée par la direction d'école au conseiller pédagogique. Sur préavis de celui-ci, le CMPTJ sera invité à un réseau autour de l'élève durant lequel les professionnels réfléchiront au meilleur projet pour le jeune et définiront si une prise en charge du CMPTJ est indiquée.

### Organe responsable

SE, OES

### Liens utiles

[SITE DE MARTIGNY – Institut Don Bosco et Sainte-Agnès \(don-bosco-sainte-agnes.ch\)](http://SITE DE MARTIGNY – Institut Don Bosco et Sainte-Agnès (don-bosco-sainte-agnes.ch))

# MESURES DE TRANSITION T1

## SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SFOP)

### 5. SECTION DES CLASSES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (SCAI)

#### Période

Post secondaire I

#### Objectifs

Faciliter l'intégration sociale et professionnelle des jeunes de langue étrangère dans le but :

- D'acquérir les compétences nécessaires à la scolarisation.
- D'acquérir les compétences de base en français.
- D'entrer dans le monde du travail.
- D'accéder à une formation professionnelle ou de poursuivre une formation scolaire.

#### Public cible

Il s'agit d'une formation transitoire s'adressant à des jeunes allophones, hors scolarité obligatoire, qui répondent aux exigences suivantes :

- Être au bénéfice d'un permis de séjour.
- N'avoir pas ou peu suivi de scolarité en français.
- Être âgé de 15 à 21 ans.

Accès possible pour certains jeunes migrants ayant suivi une partie de leur scolarité en Valais.

#### Prestations

Durée: en fonction du niveau scolaire, 1 an ou plus.

Quatre options possibles:

- Cours de scolarisation CSC "Acquérir les compétences nécessaires à la scolarisation" (20 heures).
- Cours de français CFR "Acquérir des compétences de base en français" (20 heures).
- Classe d'accueil et de formation CAF "Intégration dans le monde du travail" (28 heures, dont 8 heures de stages professionnels en ateliers).
- Classe d'accueil préprofessionnelle CAP "Accès à une formation professionnelle" ou "Poursuite d'une formation scolaire" (32 heures, dont 10 heures de français).

#### Procédure d'admission

Formulaire d'inscription "Formulaire d'inscription SCAI" à retourner au plus tard pour la mi-août à l'adresse email suivante : [inscriptions-scai@epasc.ch](mailto:inscriptions-scai@epasc.ch)

Tests d'évaluation à l'entrée pour définir les niveaux de français et de scolarisation.  
Entrée en cours d'année si des places sont disponibles.

#### Organe responsable

SFOP et Service de l'action sociale (SAS)

#### Liens utiles

SFOP : <https://www.vs.ch/fr/sfop>

Classes SCAI : <https://www.epasc.ch/fr/section-scai-81.html>

## 6. PRÉAPPRENTISSAGE D'INTÉGRATION (PAI)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

L'objectif du PAI est de renforcer les connaissances scolaires et d'acquérir, dans un contexte professionnel, les compétences de base requises afin qu'ils puissent entreprendre une formation professionnelle initiale.

### Public cible

Cette formation est destinée aux migrants de l'UE, l'AELE ou d'états-tiers, titulaires d'un permis B ou S, ainsi qu'aux requérants d'asile titulaires d'un permis F ou B, âgés de 21 ans à 35 ans.

### Prestations

Durée: 1 an

- 2 jours de cours de langue et de culture générale.
- 1 jour de cours professionnels théoriques dans le domaine choisi.
- 2 jours en entreprise.

Exigences d'entrée : A1 à l'écrit et A2 à l'oral .

Domaines du PAI: alimentation et service, chimie, technique, bâtiment et construction, services communautaires, commerce et vente, etc.

### Procédure d'admission

Formulaire d'inscription "Formulaire d'inscription PAI" à retourner au plus tard pour la mi-août à l'adresse email suivante : [inscriptions-scai@epasc.ch](mailto:inscriptions-scai@epasc.ch)

Tests d'évaluation à l'entrée pour définir les niveaux de français et de scolarisation.

Contrat de stage (2 jours par semaine) avec une entreprise du domaine choisi, lien ci-dessous : <https://www.vs.ch/web/sfop/contrat-de-préapprentissage-d-intégration>

### Organe responsable

SFOP et Service de l'action sociale (SAS), avec le soutien du Secrétariat d'État aux Migrations SEM

### Lien utile

SFOP : <https://www.vs.ch/fr/sfop>

Classes SCAI : <http://www.epasc.ch/>

## 7. ENCOURAGEMENT PRÉCOCE DE LA LANGUE (EPL)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

L'objectif de l'EPL est d'améliorer durablement l'intégration linguistique et professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire et d'envisager à moyen-terme une formation professionnelle.

### Public cible

Cette formation est réservée aux permis N de 21 à 35 ans avec un niveau de français A1.1 - A1.

### Prestations

Durée : 12 à 18 mois

- Cours de français et de culture générale.
- 5 demi-journées pour 20 heures par semaine.

### Procédure d'admission

Formulaire d'inscription "Formulaire d'inscription SCAI" à retourner au plus tard pour mi-août ou mi-janvier à l'adresse email suivante : [inscriptions-scai@epasc.ch](mailto:inscriptions-scai@epasc.ch)

Tests d'évaluation à l'entrée pour définir les niveaux de français et de scolarisation.  
Début de formation possible début septembre ou début février.

### Organe responsable

Service de l'action sociale (SAS) et SFOP, avec le soutien du Secrétariat d'État aux Migrations SEM

### Lien utile

<https://www.epasc.ch/fr/encouragement-precoce-langue-21-35-306.html>

## 8. PRÉPARATION À LA FORMATION POUR ADULTES (PFA)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

L'objectif de la PFA est la mise à niveau scolaire et le perfectionnement de la langue française dans l'optique d'une formation professionnelle initiale ou d'une reconnaissance de diplôme acquis.

### Public cible

Il s'agit d'une formation transitoire s'adressant à des jeunes adultes allophones qui répondent aux exigences suivantes

- Être au bénéfice d'un permis de séjour.
- N'avoir pas ou peu suivi de scolarité en français.
- Être âgé de 21 à 35 ans.
- Avoir un projet de formation professionnelle.

### Prestations

Durée : 1 an

- Cours de français et de mise à niveau des connaissances scolaires.
- Cours d'orientation professionnelle.
- 32 heures par semaine.

### Procédure d'admission

Formulaire d'inscription "Formulaire d'inscription SCAI" à retourner au plus tard pour mi-août à l'adresse email suivante : [inscriptions-scai@epasc.ch](mailto:inscriptions-scai@epasc.ch)

Tests d'évaluation à l'entrée pour définir les niveaux de français et de scolarisation.

### Organe responsable

SFOP

### Liens utiles

SFOP : <https://www.vs.ch/fr/sfop>

Classes SCAI : <http://www.epasc.ch/>

## 9. PASSERELLE APPRENTISSAGE (PA)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Acquérir une méthodologie d'apprentissage nécessaire à la réussite d'une formation professionnelle ;
- Adopter un comportement et un savoir-faire propres à la formation professionnelle et au monde du travail ;
- Renforcer les connaissances scolaires et acquérir, dans un contexte professionnel, les compétences de base pour entreprendre une formation professionnelle initiale.

### Public cible

- Élèves libérables de la scolarité obligatoire, cursus scolarité spécialisée, ne pouvant pas partir en stage en entreprise sans accompagnement individualisé lié à leurs problématiques spécifiques ;
- Élèves libérables de la scolarité obligatoire, cursus scolarité spécialisée, programme adapté (généralisé) ;
- Élèves libérables de scolarité obligatoire, cursus scolarité ordinaire présentant des problématiques diverses.

### Prestations

- 18 périodes d'enseignement dans le programme hebdomadaire de l'élève, 6 périodes de développement des compétences personnelles et transversales et 6 périodes de stage pratique dans une structure professionnelle.
- 16 périodes d'enseignement et de développement de compétences professionnelles, 6 périodes de développement de compétences personnelles et transversales et 6 périodes de stage.
- Entrée possible en cours d'année selon le projet professionnel du jeune.
- Possibilité d'intégration en cours professionnels du Préapprentissage d'intégration (PAI) ou du Préapprentissage professionnel (PAP), pour les jeunes les plus avancés du projet et, par conséquent, de déplacement dans d'autres écoles professionnelles du Valais romand.
- Possibilité de recherche de stage pratique en milieu protégé dès le premier semestre et en entreprise pour le deuxième semestre.

### Procédure d'admission

Préinscription à la Passerelle apprentissage (PA) effectuée par les différents dispositifs responsables de l'accompagnement du candidat ; entretien d'admission à l'Ecole professionnelle artisanat et service communautaire (EPASC) en présence du :

- Candidat préinscrit à la PA
- Représentant légal du candidat
- Coach ou responsable de l'organisme annonceur (AI, SCAI, ORP, OES, BIP, Plateforme T1, etc.)
- Titulaire/coordonateur(trice) de la filière transitoire Passerelle apprentissage
- Chef de section des classes d'accueil et intégration (SCAI)

### Organe responsable

SFOP via la Plateforme T1, EPASC via la SCAI

### Liens utiles

<https://www.epasc.ch/fr/passerelle-apprentissage>

## 10. PRÉAPPRENTISSAGE PROFESSIONNEL (PAP)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

L'objectif est, dans un premier temps (3 premiers mois), de bénéficier d'un coaching dans la recherche d'une place d'apprentissage, puis (à partir du 4<sup>e</sup> mois de formation), de leur permettre de renforcer les connaissances scolaires et d'acquérir, dans un contexte professionnel, les compétences de base pour entreprendre une formation professionnelle initiale.

### Public cible

Ce programme est destiné à tous les apprentis inscrits dans une école professionnelle sans patron. En fonction des résultats obtenus durant les trois premiers mois de formation, les préapprentis seront regroupés dans des classes plus adaptées à leurs besoins.

### Prestations

Durée : 1 an (y compris les 3 mois sans patron).

En fonction des résultats obtenus durant ces trois premiers mois :

- > 1 ou 2 jours de cours de renforcement scolaire et de culture générale ;
- > 1 ou 2 jours de cours professionnels en tant qu'auditeur en apprentissage ;
- > 3 jours de stage pratique en entreprise.

### Procédure d'admission

Les 3 exemplaires du contrat de préapprentissage PAP sont signés par l'entreprise de stage, le jeune, son représentant légal et le responsable d'accompagnement. Ce dernier est chargé de les transmettre à la coordinatrice du PAP, qui les enverra au Service de la formation professionnelle (SFOP) pour approbation. Le SFOP renverra un exemplaire validé à chaque partie et inscrira le jeune au PAP.

### Organe responsable

SFOP et EPASC

### Liens utiles

<https://www.vs.ch/web/sfop/contrat-de-preapprentissage-professionnel>

<https://www.epasc.ch/fr/preapprentissage-professionnel>

## 11. PROGRAMME ACTION APPRENTISSAGE (PAA) – (FVAJ)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Aider à la recherche de place d'apprentissage.
- Préparer l'entrée en formation.
- Renforcer les connaissances scolaires.
- Se préparer au monde du travail.

### Public cible

Jeunes de 16 à 25 ans (voire plus) :

- Sans solution après le CO ou en rupture d'apprentissage et ayant "épuisé" les solutions étatiques (10ème année, EPP, préapprentissage, etc.) et nécessitant un encadrement scolaire et/ou psychosocial.

### Prestations

Durée: 1 année scolaire (prolongation possible).

- Préparation spécifique au monde du travail, sous forme de conseils personnalisés (aide concrète à la recherche d'une place d'apprentissage), participation aux ateliers de formation et mise en place de stages en entreprise (de 3 jours à 9 mois, suivi individualisé en entreprise).
- Classes préparatoires à l'apprentissage (Classes PAA), soit environ 2 semestres de cours de remise à niveau ou de perfectionnement scolaire (français, maths, allemand, anglais, informatique, culture générale, etc.) et d'ateliers, 2 jours par semaine ou 4 demi-journées. Les cours et les ateliers sont confiés à des enseignants spécialisés, enseignants diplômés, juristes et chefs d'entreprise. Différents niveaux, adaptés aux connaissances actuelles de l'élève et à ses objectifs, sont prévus: classes préparatoires de niveau 1 (entrée en AFP) ou 2 (entrée en CFC).

### Procédure d'admission

Inscription directement auprès de la Fondation Valaisanne Action Jeunesse (FVAJ) conseillée avant la fin du mois d'août - début septembre, possible durant toute l'année en fonction du nombre de places disponibles, puis validation de l'inscription par le SFOP.

### Organe responsable

SFOP

### Organisateur

FVAJ

### Lien utile

FVAJ, [www.fvaj.ch](http://www.fvaj.ch)

## 12. PROGRAMME ACTION APPRENTISSAGE (PAA) - STAGES DE TRANSITION - (FVAJ)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Intégrer une entreprise active dans le domaine du commerce de détail (alimentation), de la construction métallique ou autre.
- Découvrir le métier par le biais d'un stage de 10 mois.
- Utiliser cette année de transition comme porte d'entrée vers une formation (AFP ou CFC) ou vers un engagement comme employé non qualifié.

### Public cible

- Jeunes de 15 à 20 ans éprouvant de la difficulté à trouver une place d'apprentissage pour des raisons diverses (notamment liées à un faible niveau scolaire).
- Et ayant un intérêt avéré pour le métier de la vente (dans le commerce de détail, secteur alimentation), dans la construction métallique ou dans d'autres métiers.

### Prestations

Durée: 1 année scolaire (septembre à juin, prolongation possible).

3.5 jours de stage par semaine dans les entreprises partenaires actives dans le commerce de détail (alimentation) avec 1.5 jour par semaine de cours en classe PAA (langue et communication, mathématiques, culture générale, savoir-être en entreprise, etc.) auprès de la Fondation Valaisanne Action Jeunesse (FVAJ).

### Procédure d'admission

Les dossiers de candidature complets (avec lettre de motivation, CV, dossiers scolaires, tests, rapports de stage, etc.) doivent être adressés jusqu'au 15 mai de l'année en cours à la FVAJ (délais prolongeables selon les métiers).

### Organes responsables

FVAJ avec le soutien du SFOP

Association Passerelles et SFOP par le biais de la FVAJ pour les stages de transition

### Liens utiles

FVAJ, [www.fvaj.ch](http://www.fvaj.ch)

## SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT (SE)

### 13. ECOLE PRÉPROFESSIONNELLE (EPP)

#### Période

Post-secondaire I

#### Objectifs

- Renforcer les connaissances scolaires.
- Développer les compétences sociales (autonomie et responsabilité).
- Construire un projet professionnel.

#### Public cible

Elève ayant terminé et réussi la 11CO mais:

- N'ayant pas trouvé une solution de formation générale/professionnelle.
- Ou sans projet professionnel défini.

Elève en échec après la 11CO avec:

- Une moyenne générale  $\geq 4.0$ .
- Au maximum 1 niveau II à moins de 4.0.
- Aucune combinaison de notes insuffisantes excluant la promotion.

#### Prestations

Durée: 1 année scolaire, en principe sans redoublement possible.

Plusieurs prestations à disposition en termes d'appui scolaire, développement des compétences d'approche au monde du travail et d'aiguillage santé/social. Stage en entreprise obligatoire durant l'année (5 jours).

St-Maurice: enseignement par projets (25% ateliers, 75% classe théorique).

Sion: voie générale, voie santé, voie créativité (8h/semaine d'ateliers/cours spécifiques à la voie choisie).

#### Procédure d'admission

Les directions des EPP reçoivent les formulaires d'inscription des élèves des CO - le délai est fixé à la fin février.

Les candidats ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 6 du règlement des écoles préprofessionnelles du canton du Valais du 19 décembre 2007 (avoir terminé et réussi la 3ème du CO), passent un examen ou une appréciation globale organisés par l'école préprofessionnelle recevant l'élève.

#### Organe responsable

SE

#### Liens utiles

Ecole de culture générale, de commerce et préprofessionnelle de St-Guérin, Sion: <http://www.ecsion.ch/index.php/les-filieres/preprofessionnelle>

EPP de St-Maurice: <https://edsm.ch/school.php?s=epp>

## 14. CLASSES DE PRÉAPPRENTISSAGE

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

Développer les compétences scolaires et professionnelles de l'élève qui, au terme de sa scolarité obligatoire, doit bénéficier d'une année complémentaire de prise en charge afin de pouvoir accéder plus facilement au monde professionnel.

### Public cible

- Elève relevant des mesures de l'enseignement spécialisé (ou ayant achevé leur scolarité obligatoire par un deuxième échec en 10CO).
- Jeune ayant en principe un projet professionnel précis et réaliste, motivé à suivre un complément scolaire et professionnel adapté à ses besoins et à son niveau.
- Jeune ayant fait preuve d'un comportement correct et bénéficiant d'un appui familial.
- Avoir une solide motivation.

### Prestations

Durée: 1 année scolaire (assimilée à une année de scolarité obligatoire).

Répartition hebdomadaire de 2 jours de classe pour le renforcement scolaire et de 3 jours en entreprise pour développer des compétences professionnelles.

### Procédure d'admission

Le titulaire de la classe de préapprentissage analyse les différentes demandes reçues des CO concernés par sa classe. Sur préavis des COSP, de la direction du CO responsable de la structure et de l'enseignant de la classe de préapprentissage, la procédure d'admission aboutit par la signature d'une convention de préapprentissage. Celle-ci est signée également par l'employeur, le jeune, ses représentants légaux et la commune de domicile. La décision finale relève de l'OES.

Le jeune effectue les démarches de recherche de place de préapprentissage avec l'aide de ses parents, du conseiller en orientation et du titulaire de la classe de préapprentissage.

### Modification temporaire

Le titulaire de la classe de préapprentissage analyse les différentes demandes reçues des CO concernés par sa classe. Sur préavis des COSP, de la direction du CO responsable de la structure et de l'enseignant de la classe de préapprentissage, la procédure d'admission aboutit par la signature d'une convention de préapprentissage. Pour l'année scolaire 2021-22, compte tenu du contexte Covid-19, l'élève répondant aux critères du préapprentissage mais n'ayant pas d'engagement dans une entreprise, peut signer une convention classe-stages, qui devrait lui permettre d'accéder à une place de préapprentissage durant l'année. Ces conventions sont signées également par l'employeur, le jeune, ses représentants légaux et la commune de domicile. La décision finale relève de l'OES. Le jeune effectue les démarches de recherche de place de préapprentissage/stages avec l'aide de ses parents, du conseiller en orientation et du titulaire de la classe de préapprentissage.

### Organe responsable

SE, OES

### Lien utile

<https://www.vs.ch/web/oes/preapprentissage>

## 15. CLASSES SPÉCIALES DE STAGES PRATIQUES (CSSP)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Poursuivre les apprentissages scolaires.
- Exercer les capacités pratiques dans un environnement stimulant.
- Acquérir des comportements sociaux adéquats.

### Public cible

- Jeunes, à partir de 16 ans révolus (au 30 septembre de l'année en cours) ayant fréquenté une classe d'adaptation ou au bénéfice d'un appui pédagogique renforcé, présentant des capacités permettant d'effectuer des déplacements et des gestes de la vie quotidienne en autonomie.
- Jeunes nécessitant encore d'une consolidation et implémentation en termes de scolarisation spécialisée, de socialisation et d'autonomie.
- Jeunes ayant obtenu l'aval de l'OES et pour lesquels une entrée en formation AI n'est pas / pas encore envisageable.

### Prestations

Durée: 2 années scolaires en principe.

- Poursuite des apprentissages scolaires.
- Exercice des capacités pratiques dans un environnement stimulant.
- Acquisition des comportements sociaux adéquats.

### Procédure d'admission

Les enseignants présentent la structure aux parents. Les coordinateurs des centres pédagogiques spécialisés rassemblent les préinscriptions de leur région pour le mois de mars et les envoient à la coordinatrice du centre de Martigny (pour les CPS de Monthey et de Martigny) et de Sion (pour les CPS de Sion et Sierre). Suite à cela, un stage est organisé en vue des inscriptions définitives (décision OES).

### Organe responsable

SE, OES

### Liens utiles

Pour la classe de Martigny (CPS de Monthey et de Martigny) :

OES, Sabine Mabillard-Fazzari (conseillère pédagogique), [Sabine.MABILLARD-FAZZARI@admin.vs.ch](mailto:Sabine.MABILLARD-FAZZARI@admin.vs.ch)

Centre pédagogique spécialisé (Martigny), Martine Gay-des-Combes (coordinatrice), [cps@villedemartigny.ch](mailto:cps@villedemartigny.ch)

Pour la classe de Sion (CPS de Sierre et Sion)

OES, Laurence Lonfat (conseillère pédagogique), [Laurence.LONFAT@admin.vs.ch](mailto:Laurence.LONFAT@admin.vs.ch)

Centre pédagogique spécialisé (Sion), Nicole Antille (coordinatrice), [n.antille@sion.ch](mailto:n.antille@sion.ch)

<https://www.vs.ch/web/oes/stage-pratique>

## 16. ECOLES SPÉCIALISÉES - INSTITUTIONS

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Poursuivre des objectifs de formation et de développement global.
- Favoriser le développement de l'autonomie, des capacités personnelles et interpersonnelles.
- Favoriser le développement des gestes de la vie pratique.

### Public cible

- Elèves en situation de handicap mental modéré à sévère de 15 à 18 ans.

### Prestations

- Scolarisation prolongée.
- Prise en charge éducative de jour ou en internat.
- (Financement des transports du domicile au lieu de formation).

### Procédure d'admission

Les demandes de placement sont adressées à la Direction d'école locale par les parents ou leur substitut, pour analyse et décision par l'OES.

### Organe responsable

SE, OES

### Lien utile

<https://www.vs.ch/web/oes/ecoles-specialisees>

## 17. EVALUATION DES JEUNES EN TRANSITION 1 – EVAL T1

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Bilan personnel et professionnel.
- Élaboration de perspectives et d'objectifs professionnels.
- Clarification des conditions requises pour entreprendre et mener à terme une formation professionnelle.
- Évaluation spécifique de l'employabilité, de la capacité à se former.
- Élaboration de pistes pour la poursuite de la stratégie d'intégration de l'ORP.

### Public cible

Jeunes entre 15 et 24 ans sans diplôme du secondaire II et motivés à suivre une formation professionnelle.

### Prestations

Durée: 4 journées en collectif et 2 heures d'entretien de suivi.

- travail individuel et en groupe sous la responsabilité d'un-e psychologue conseiller-ère en orientation scolaire et professionnelle.
- coaching individuel.
- rapport final comprenant l'ensemble des évaluations et des assessments effectués.

### Procédure d'admission

- Inscription du jeune à l'Office régional de placement ORP en tant que demandeur d'emploi.
- Ouverture du délai-cadre auprès de la caisse de chômage.
- Premier entretien avec son conseiller ORP.
- Inscription et participation à la mesure EVAL T1.
- Assessment au terme de l'évaluation avec l'intervenant CIO, le jeune et le conseiller ORP.

### Organe responsable

Service de l'industrie, du commerce et du travail SICT

Organisateurs: BIZ dans le Haut-Valais, CIO dans le Valais romand

### Liens utiles

[https://www.vs.ch/documents/127228/692493/EvalT1\\_17.03.22.pdf/237cd8f2-9301-0c44-ce0b-7f938b37e352?t=1647523523367](https://www.vs.ch/documents/127228/692493/EvalT1_17.03.22.pdf/237cd8f2-9301-0c44-ce0b-7f938b37e352?t=1647523523367)

## 18. SEMESTRE DE MOTIVATION (SEMO)

Le semestre de motivation se destine en priorité aux jeunes en rupture de formations. Les jeunes qui ont terminé l'école obligatoire et qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage (cursus scolaire en général continu) peuvent également fréquenter le semestre. Dans tous les cas, l'objectif de la mesure vise à aider le jeune dans le choix et la recherche d'une formation. Le semestre peut être une mesure subsidiaire aux mesures de transition scolaires ou autres. Ceci implique notamment que l'admission au semestre ne peut se faire que lorsque toutes les possibilités scolaires ont été épuisées et sous réserve des critères émis par la LMMT.

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Faire le choix d'une formation conforme à ses intérêts et à ses compétences.
- Rechercher activement une place de formation professionnelle.
- Connaître les exigences du monde professionnel.

### Public cible

Jeunes entre 15 et 24 ans libérés de la scolarité obligatoire sans projet de formation professionnelle, n'ayant pas trouvé de place d'apprentissage. En cas de rupture de contrat d'apprentissage, cette mesure permet de poursuivre les cours professionnels dans l'attente de trouver un nouvel employeur.

### Prestations

Durée: 6 mois (prolongation de 3.5 mois possible avec accord de la LMMT), 5 jours/semaine – 40 heures Plusieurs prestations à disposition:

- Évaluation et perfectionnement des compétences scolaires (cours de français, mathématiques, culture générale).
- Orientation professionnelle.
- Accompagnement à la recherche active d'une place de formation, contact direct avec les entreprises (technique et recherche d'emploi).
- Mise en situation pratique par le biais du travail en atelier et initiation aux exigences du travail en entreprise (stages).

### Procédure d'admission

- Le formulaire "Attestation d'orientation pour une préinscription au SeMo" doit être rempli par le COSP.
- Inscription du jeune à l'ORP en tant que demandeur d'emploi.
- Ouverture du délai-cadre auprès de la caisse de chômage.
- Premier entretien avec son conseiller ORP.
- Inscription et participation à la mesure d'évaluation T1.
- Assessment au terme de l'évaluation.
- Décision de participation au SEMOI prise par l'ORP.
- Entretien à 3 (jeune, conseiller ORP, responsable SEMO) avant le début de la mesure ou durant les 10 premiers jours.
- Signature du contrat SEMO par le jeune et son représentant légal.

### Organe responsable

SICT

### Organisateurs

OPRA à Brigue  
OSEO Valais à Sion  
ARPI à Martigny  
Nasca Formation à Monthey

### Liens utiles

<https://www.opra.ch>  
<https://www.oseo-vs.ch/>  
<http://arpi-martigny.ch/>  
<https://www.nasca.ch/semestre-de-motivation/>

## 19. SEMESTRE D'ÉVALUATION (SEVAL)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Connaître ses forces et ses faiblesses (compétences socioprofessionnelles).
- Connaître les exigences du SeMo et du monde professionnel.
- Développer ses compétences sociales.

### Public cible

Jeunes entre 15 et 24 ans ayant terminé l'école obligatoire ou en rupture de formation et/ou en rupture sociale ayant besoin d'une occupation quotidienne et d'une prise en charge éducative spécifique pour intégrer le monde professionnel.

Le Seval propose une prise en charge individualisée en fonction du contexte de vie et des difficultés propres à chaque participant. L'action se situe principalement sur un axe éducatif.

### Prestations

Durée: 6 mois (prolongation de 3.5 mois possible avec accord LMMT).

5 jours/semaine – 40 heures.

Travail en atelier, évaluation des compétences scolaires et suivi des cours, activités sportives et camps, stages en entreprise, réunion régulière avec le réseau (Action éducative en milieu ouvert AEMO, SeMoSoc, parents, référent, etc.).

### Procédure d'admission

- Le formulaire "Attestation d'orientation pour une préinscription au SeMo" doit être rempli par le COSP.
- Inscription du jeune à l'ORP en tant que demandeur d'emploi.
- Ouverture du délai-cadre auprès de la caisse de chômage.
- Premier entretien avec son conseiller ORP.
- Inscription et participation à la mesure d'évaluation T1.
- Assessment au terme de l'évaluation.
- Décision de participation au Seval prise par l'ORP.
- Entretien à 3 (jeune, conseiller ORP, responsable Seval) avant le début de la mesure ou durant les 10 premiers jours.
- Signature du contrat Seval par le jeune et son représentant légal.

### Organe responsable

SICT

### Organisateurs

OSEO Valais à Sion

ARPI à Martigny

Nasca Formation à Monthey

### Liens utiles

<https://www.oseo-vs.ch/>

<http://arpi-martigny.ch/>

<https://www.nasca.ch/semestre-de-motivation/>

## 20. SEMO COACHING

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Faire le choix d'une formation conforme à ses intérêts et à ses compétences.
- Rechercher activement une voie de formation.
- Connaître les exigences du monde professionnel et s'y confronter.

### Public cible

Jeunes entre 15 et 24 ans motivés à suivre la mesure et ayant la capacité à se mettre en action et à respecter les consignes.

### Prestations

Durée: 6 mois (prolongation de 3.5 mois possible avec accord LMMT).

- Coaching individuel dans la recherche d'une orientation et la mise en place d'un projet réaliste et réalisable.
- Coaching individuel dans la recherche active de stages et TRE.
- Coaching individuel dans la recherche active d'une solution de formation.
- Collaboration avec les entreprises.

### Procédure d'admission

- Le formulaire "Attestation d'orientation pour une pré-inscription au SEMO" doit être rempli par le COSP.
- Inscription du jeune à l'Office régional de placement ORP en tant que demandeur d'emploi.
- Ouverture du délai-cadre auprès de la caisse de chômage.
- Premier entretien avec son conseiller ORP.
- Inscription et participation à la mesure d'évaluation T1.
- Assessment au terme de l'évaluation.
- Décision de participation au SEMO Coaching prise par l'ORP.
- Entretien à 3 (jeune, conseiller ORP, responsable SEMO Coaching) avant le début de la mesure ou durant les 10 premiers jours.
- Signature du contrat SEMO Coaching par le jeune et son représentant légal.

### Organe responsable

SICT

### Organisateurs

OSEO Valais à Sion

ARPI à Martigny

Nasca Formation à Monthey

### Liens utiles

<https://www.oseo-vs.ch/>

<http://arpi-martigny.ch/>

<https://www.nasca.ch/sem-coaching-2/>

## 21. PROGRAMMES D'ÉVALUATION ET DE FORMATION

L'Office de l'asile gère trois centres d'évaluation et de formation en Valais (Les Barges à Vouvry, Le Botza à Vétroz et Eyholz-Rarogne). Ces centres ont pour mission de donner aux personnes issues du domaine de l'asile des notions professionnelles en vue de favoriser une insertion professionnelle en Suisse ou dans leur pays d'origine. Les réfugiés reconnus et les bénéficiaires de l'aide sociale ont également accès aux programmes mis sur pied par l'OASI.

### Période

Post secondaire I

### Programmes proposés

- Métiers du bâtiment: peinture, maçonnerie, menuiserie.
- Métiers de l'hôtellerie: cuisine, service, économie domestique (couture, buanderie, nettoyages, garderie).
- Métiers de l'intendance: nettoyage, économie domestique, entretien du parc immobilier.
- Métiers de l'agriculture: entretien des extérieurs et jardinage, horticulture.
- Cours: cours de langues (allemand, français).

### Objectifs

- Insertion sociale et professionnelle durable via des programmes spécifiques.
- Développer les compétences des apprenants en vue de leur insertion professionnelle et accroître leur attractivité auprès des entreprises.

### Public cible

Bénéficiaires de l'aide sociale.

### Prestations

Durée: 6 mois à 1 an

Se base sur le développement de compétences pratiques et professionnelles, remise d'un bilan de formation pratique.

### Organe responsable

SAS, OASI

### Lien utile

<https://www.vs.ch/web/sas/programme-de-formation>

<https://www.vs.ch/web/sas/mesures-d-insertion-sociale-et-professionnelle>

## 22. PROGRAMMES D'OCCUPATION

Les programmes d'occupation se définissent comme une mesure d'insertion sociale. Ils s'adressent prioritairement aux personnes issues du domaine de l'asile dont le potentiel d'insertion professionnelle est limité. Ils sont mis en place dans les centres d'accueil et dans les centres d'évaluation et de formation de l'OASI.

Principaux domaines d'occupation proposés: entretien des structures de l'OASI (conciergerie, entretiens extérieurs, intendance), métiers du bâtiment, tris d'habits (dons).

### **Période**

Post secondaire I

### **Objectifs**

- Favoriser l'insertion sociale.

### **Public cible**

Bénéficiaires OASI dont le potentiel d'insertion professionnelle est limité.

Être âgé de 20 ans et plus ou ne pas être scolarisé.

### **Prestations**

Durée: 6 mois à 1 an.

Ateliers à temps partiel ou à plein temps.

### **Procédure d'admission**

Activation de la mesure par l'assistant-e social-e de l'OASI en charge du dossier de la personne.

### **Organe responsable**

SAS, OASI

### **Lien utile**

<https://www.vs.ch/web/sas/occupation-formation>

## 23. MESURES D'INTERVENTION PRÉCOCE

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

L'objectif de l'intervention précoce est d'établir, après le dépôt d'une demande AI, au cours d'une phase d'une durée maximale de 12 mois, si un droit aux prestations AI peut être ouvert ou non. Parallèlement à cet examen, des mesures rapides et relativement peu coûteuses doivent empêcher que ces personnes ne sortent complètement ou partiellement du monde du travail (ne se retrouvent en incapacité [partielle] de travail et deviennent [partiellement] invalides). Jointe aux mesures de réinsertion, l'intervention précoce permet à des personnes invalides ou présentant un risque d'invalidité et disposant d'un certain potentiel de réadaptation, de suivre les mesures de réadaptation prévues. Les adolescents et jeunes adultes qui n'ont pas encore exercé d'activité lucrative bénéficient d'un soutien précoce dans leur parcours vers une formation professionnelle ou un premier emploi sur le marché primaire du travail.

### Public cible

La personne assurée ou son représentant légal doit déposer une demande de prestations AI. Dès l'âge de 13 ans, les jeunes atteints dans leur santé peuvent être annoncés.

### Prestations

Pour les jeunes atteints dans leur santé qui sont annoncés à l'AI pendant la scolarité obligatoire, la phase d'intervention précoce prend fin au plus tôt au terme de celle-ci, mais au plus tard 12 mois après la fin de la scolarité obligatoire. Pour les adultes atteints dans leur santé, la phase d'intervention précoce prend fin 12 mois après le dépôt de la demande AI

### Organe responsable

OAI

### Lien utile

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## 24. CONSEILS ET SUIVI

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

Les mesures de conseils et suivi destinées à la personne assurée et à l'employeur forment les bases de l'accompagnement tout au long du processus de réadaptation (gestion des cas). Elles permettent de maintenir un contact sûr entre l'office AI et la personne assurée, avant, pendant et après le processus de réadaptation.

En tant que cas spécial de la mesure conseils et suivi, une prestation de coaching peut être octroyée lorsqu'il s'agit de résoudre des questions spécifiques en lien avec la formation, l'activité lucrative ou la réadaptation professionnelle en général, qui nécessitent temporairement un traitement plus intensif et ne peuvent plus être abordées dans le cadre de la mesure de conseils et suivi.

### Public cible

Une prestation de coaching peut être octroyée uniquement lorsque la personne assurée effectue une mesure sur le marché primaire du travail.

La personne assurée et son employeur ne peuvent prétendre à une prestation de coaching. Il appartient à l'office AI d'apprécier quand une prestation de coaching lui paraît indiquée.

Une indemnisation peut être versée à l'employeur du marché primaire de travail, en cas de surcroît de travail et seulement en cas de mesures de réinsertion, de formation professionnelle initiale ou de reclassement.

### Prestations

La personne assurée et son employeur ont droit à des conseils et à un suivi pendant trois ans au plus après l'achèvement de la dernière mesure de réadaptation.

### Organe responsable

OAI

### Lien utile

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## 25. MESURES DE RÉINSERTION DESTINÉES AUX JEUNES

### Mesures visant le développement et le maintien de la capacité de gain : adolescents et jeunes adultes

À travers différentes mesures de réadaptation professionnelle, les adolescents et les jeunes adultes atteints dans leur santé bénéficient d'un soutien ciblé pour surmonter les défis liés aux transitions entre école et formation professionnelle ainsi qu'entre formation et monde du travail. Les jeunes atteints dans leur santé qui ont besoin d'une préparation à la formation professionnelle, parce qu'ils ne remplissent pas encore les conditions pour en suivre une, sont soutenus au moyen de mesures tenant compte de leur situation individuelle.

---

#### Période

Post secondaire I

#### Objectifs

Les mesures de réinsertion destinées aux jeunes visent à développer et à stabiliser la capacité de présence et de rendement et la personnalité des personnes assurées.

Elles peuvent être exécutées dans une institution ou au sein d'entreprises du marché primaire du travail. Il est possible d'opter pour une combinaison (p. ex. deux jours en institution et trois jours sur le marché primaire du travail). Les agents d'exécution possèdent des connaissances en matière d'accompagnement du groupe cible.

#### Public cible

Les adolescents et les jeunes adultes n'ayant pas exercé d'activité lucrative.

#### Prestations

En règle générale, les mesures de réinsertion destinées aux jeunes durent une année au plus.

#### Organe responsable

OAI

#### Lien utile

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## 26. ORIENTATION PROFESSIONNELLE AVANT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

Les mesures d'orientation professionnelle visent à identifier des formations adaptées qui correspondent à l'âge, au niveau de développement, aux aptitudes et aux intérêts des personnes assurées.

### Public cible

Les personnes assurées qui, en raison de leur invalidité, ont besoin d'une orientation professionnelle spécialisée et sont le point de suivre une formation professionnelle ou sont limitées dans leur choix professionnel.

### Prestations

Les mesures d'orientation professionnelle avant la formation comportent les prestations suivantes :

26.1 – Entretiens de conseil, analyses et tests diagnostiques (entretiens et bilans d'orientation professionnelle)

26.2 – Mesures préparatoires à l'entrée en formation (mesures préparatoires durant l'orientation professionnelle)

### Organe responsable

OAI

### Lien utile

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

### 26.1 – Entretiens de conseil, analyses et tests diagnostiques

#### Objectifs

Les entretiens et bilans d'orientation professionnelle visent à répertorier les aspects de la personnalité, les aptitudes et les intérêts de la personne assurée, tout en tenant compte de l'atteinte à sa santé, en vue de déterminer les types de formations qui correspondent à son âge et à son niveau de développement, et qu'elle est en mesure de suivre. Ils sont en général réalisés par l'office AI.

#### Public cible

La personne assurée, dès l'âge de 13 ans qui, en raison d'un handicap, a besoin d'une préparation spécialisée.

#### Prestations

Entretiens ponctuels préalables aux mesures préparatoires.

### 26.2 – Mesures préparatoires durant l'orientation professionnelle

#### Objectifs

Les mesures préparatoires durant l'orientation professionnelle visent à vérifier dans la pratique les types de formations possibles, à tester l'aptitude de la personne assurée, et à l'accoutumer aux exigences du marché primaire du travail afin de faciliter l'entrée en formation.

Dans la mesure du possible, les mesures préparatoires durant l'orientation professionnelle sont accomplies sous forme de stages sur le marché primaire du travail ou dans la structure d'une institution proche de celui-ci. Il est possible d'opter pour une combinaison (p. ex. trois jours de stage par semaine au sein d'une entreprise du marché primaire du travail et deux jours dans une institution).

#### Public cible

La personne assurée a achevé la scolarité obligatoire et a, en raison d'un handicap, besoin d'une préparation spécialisée.

#### Prestations

Les mesures préparatoires durant l'orientation professionnelle sont limitées à douze mois.

## 27. OFFRES TRANSITOIRES CANTONALES SPÉCIALISÉES

### **Période**

Post secondaire I

### **Objectifs**

Les offres transitoires cantonales spécialisées visent à combler les lacunes scolaires, à approfondir le choix professionnel, à renforcer les compétences sociales et méthodologiques ainsi que la capacité de présence et de rendement des personnes assurées afin de commencer une formation professionnelle.

Il s'agit d'une mesure transitoire financée et gérée par le canton, que l'AI peut cofinancer.

Le temps minimal de présence et le rendement requis sont réglés dans la convention de collaboration conclue entre l'office AI et le canton.

### **Public cible**

Adolescents et jeunes adultes ayant achevé la scolarité obligatoire et qui ont besoin d'un soutien scolaire pour débiter une formation professionnelle initiale.

### **Prestations**

L'AI cofinance tout au plus une année scolaire.

### **Organe responsable**

OAI

### **Lien utile**

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## 28. PRÉPARATION CIBLÉE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

### **Période**

Post secondaire I

### **Objectifs**

La préparation ciblée vise à combler, de manière spécifique à la profession, les lacunes en termes d'aptitudes et de connaissances requises pour la formation professionnelle initiale choisie. Cet encouragement peut être poursuivi dans le cadre de cours (préparatoires), de préapprentissage ou de stages, par exemple au sein de la future entreprise formatrice.

La préparation ciblée peut être accomplie dans un cadre protégé, dans des entreprises du marché primaire du travail ou dans des écoles professionnelles. Il est possible d'opter pour une combinaison.

### **Public cible**

Adolescents et jeunes adultes n'ayant pas encore exercé d'activité lucrative, ayant achevé la scolarité obligatoire et pour qui le choix professionnel est arrêté en vue d'une formation professionnelle initiale (inscription à l'école professionnelle ou contrat signé).

### **Prestations**

Une préparation ciblée dure en règle générale moins d'un an.

### **Organe responsable**

OAI

### **Lien utile**

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## 29. FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

### **Période**

Post secondaire I

### **Objectifs**

Après avoir achevé la scolarité obligatoire et arrêté leur choix de métier, les personnes assurées suivent une formation professionnelle répondant à leurs aptitudes qui, dans la mesure du possible, est accomplie sur le marché primaire du travail et au sens de la LFPr. Des formations dans un cadre (partiellement) protégé et ne relevant pas de la LFPr sont possibles.

### **Public cible**

Personnes assurées qui ont arrêté leur choix professionnel, qui n'ont en principe pas encore eu d'activité lucrative et à qui la formation professionnelle initiale occasionne, du fait de leur invalidité, des frais beaucoup plus élevés qu'à un non-invalides.

### **Prestations**

Durée: selon le type de formation, en tenant compte d'un rapport raisonnable entre la durée et le résultat.

### **Organe responsable**

OAI

### **Lien utile**

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## ACCOMPAGNEMENT T1 OU POST-T1

### OFFICE DE COORDINATION DES PRESTATIONS SOCIALES OCPS (SAS)

## 30. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU SEIN D'UNE STRUCTURE DE TRANSITION (SEMO OU PAA)

L'accompagnement social au sein d'une structure de transition (SeMo, PAA) est une mesure permettant d'éviter l'exclusion de jeunes pour des raisons comportementales, de non-respect du cadre imposé, de motivation et/ou de difficultés familiales et sociales. Cet accompagnement vise à permettre au jeune concerné de terminer sa mesure de transition et d'accroître ses chances de réussite dans la transition vers une formation post-obligatoire. Il a également comme objectif de diminuer, voire supprimer les difficultés extraprofessionnelles représentant un obstacle à la poursuite de la mesure de transition dans des conditions normales.

L'accompagnement social proposé est mis en œuvre par les organisateurs de la mesure de transition. La forme de cet accompagnement est de leur ressort : il peut être fourni soit au sein de la structure, soit à l'extérieur, dans la famille du jeune par exemple. Ce travail d'accompagnement social, selon les cas de figure, implique un appui socio-éducatif, psychologique, ou encore scolaire.

#### Période

Post secondaire I

#### Objectifs

- Eviter l'exclusion de la structure en raison de difficultés sociales, familiales et/ou comportementales.
- Permettre au jeune de terminer sa mesure de transition et d'accroître ses chances de réussite dans la T1.
- Diminuer, voire supprimer les difficultés extraprofessionnelles représentant un obstacle à la poursuite de la mesure de transition dans des conditions normales.

#### Public cible

Jeunes ayant débuté une mesure de transition définie (SeMo ou PAA) et ayant été reconnus comme nécessitant un accompagnement social.

Peut être octroyé à des jeunes non bénéficiaires de l'aide sociale moyennant participation financière des parents ou du jeune lui-même.

#### Prestations

Durée: 6 mois (renouvelable 2 fois 3 mois au maximum, sur demande motivée).

L'accompagnement social proposé est mis en œuvre par les organisateurs de la mesure de transition. La forme de cet accompagnement est de leur ressort : il peut être fourni soit au sein de la structure, soit à l'extérieur, dans la famille du jeune par exemple. Ce travail d'accompagnement social, selon les cas de figure, implique un appui socio-éducatif, psychologique, ou encore scolaire.

#### Procédure d'admission

- Le SeMo / Fondation valaisanne Action jeunesse (FVAJ) signale la situation au CMS.
- Le CMS étudie la possibilité de mettre en place la mesure.
- Le cas échéant, un contrat tripartite (CMS, SeMo / FVAJ, jeune) est conclu et soumis à l'aval de l'OCPS-SAS.

#### Organe responsable

SAS, OCPS

#### Organisateurs

- Pour le SeMo: OSEO (Sion), OPRA (Haut-Valais), ARPI (Martigny) et Nasca Formation (Monthey).
- Pour le PAA: FVAJ.

#### Lien utile

<https://www.vs.ch/web/sas>

## 31. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SUITE À UNE MESURE DE TRANSITION (POST-SEMO OU POST-PAA)

L'accompagnement social suite à une mesure de transition est destiné à des jeunes adultes ayant terminé une mesure de transition (SeMo, PAA) et qui, soit débutent un apprentissage, soit se retrouvent sans solution. Ces jeunes ont été identifiés par les organisateurs comme nécessitant une poursuite de l'accompagnement social mis en œuvre durant leur passage au sein de la mesure de transition. Cet encadrement doit permettre de proposer un soutien au jeune adulte et à son employeur permettant de stabiliser l'insertion du jeune dans l'entreprise et de diminuer les risques d'une rupture d'apprentissage. Il vise également, dans d'autres situations, à poursuivre les efforts en vue du démarrage d'une formation du secondaire II et de réduire la proportion de jeunes adultes en difficulté dans cette transition.

L'accompagnement proposé est mis en œuvre par les organisateurs. La forme de cet accompagnement est de leur ressort : il peut être fourni soit au sein de la structure de transition, soit à l'extérieur, dans la famille du jeune ou auprès de l'employeur. Ce travail d'accompagnement social, selon les cas de figure, implique un appui socio-éducatif, psychologique ou encore scolaire.

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

Poursuivre un accompagnement social débuté au SeMo / PAA pour stabiliser l'insertion en apprentissage ou accroître les chances de transition.

### Public cible

Jeunes adultes ayant terminé une mesure de transition SeMo / PAA et qui, soit débutent un apprentissage, soit se retrouvent sans solution.

Peut être octroyé à des jeunes non bénéficiaires de l'aide sociale moyennant participation financière des parents ou du jeune lui-même.

### Prestations

Durée: 6 mois (prolongation exceptionnelle de 6 mois).

Accompagnement défini par le SeMo / PAA; peut être fourni soit à l'interne, soit à l'extérieur (ex. dans la famille du jeune ou auprès de l'employeur). Au besoin appui socio-éducatif, psychologique ou encore scolaire.

### Procédure d'admission

- Le SeMo / Fondation valaisanne Action jeunesse (FVAJ) signale la situation au CMS.
- Le CMS étudie la possibilité de mettre en place la mesure.
- Le cas échéant, un contrat tripartite (CMS, SeMo / FVAJ, jeune) est conclu et soumis à l'aval de l'OCPS-SAS.

### Organe responsable

SAS, OCPS

### Organisateurs

- Pour le POST-SeMo: OSEO (Sion), OPRA (Haut-Valais), ARPI (Martigny) et Nasca Formation (Monthey).
- Pour le POST-PAA, FVAJ.

### Lien utile

<https://www.vs.ch/web/sas>

## 32. ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO)

Cette mesure offre un soutien éducatif à de jeunes adultes de 18 à 20 ans, afin de leur permettre d'accroître leurs chances de réussite en termes d'insertion sociale et professionnelle. Deux prestataires - l'Institut Saint-Raphaël pour le Valais romand et SPF pour le Haut-Valais- mettent en œuvre un encadrement éducatif visant à répondre à des difficultés familiales, sociales, relationnelles et/ou comportementales, qui soit entravent l'insertion du jeune adulte dans une formation post-obligatoire, soit menacent son maintien dans une telle formation.

Cette prise en charge fait suite à une mesure éducative existante avant l'accession à la majorité du jeune adulte concerné.

Comme le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), sauf en de rares exceptions, ne peut assurer la poursuite du financement de cette mesure éducative, l'aide sociale, pour une période limitée, prend à sa charge la poursuite de cette prestation, en se basant cependant sur un préavis du SCJ.

### Période

Post secondaire I

Accompagnement social à la suite d'une mesure de transition

### Objectifs

Offrir un soutien éducatif visant à accroître les chances d'insertion sociale et professionnelle d'un jeune adulte.

### Public cible

Jeunes adultes de 18 à 20 ans ayant obligatoirement bénéficié d'une mesure éducative avant leur majorité et qui ont encore besoin d'un soutien.

Pour jeunes de 18 à 20 ans (quand SCJ ne peut plus prendre en charge). Peuvent être octroyées à des jeunes non bénéficiaires de l'aide sociale moyennant participation financière des parents ou du jeune lui-même, variable selon les cas.

### Prestations

Durée: 6 mois (possibilité de 3 prolongations de 6 mois chacune, jusqu'aux 20 ans révolus du jeune adulte).

Encadrement éducatif visant à répondre à des difficultés familiales, sociales, relationnelles et/ou comportementales, qui soit entravent l'insertion du jeune adulte dans une formation post-obligatoire, soit menacent son maintien dans une telle formation.

### Procédure d'admission

- L'Institut Saint-Raphaël / SPF annonce la situation au SAS.
- Le SAS demande un préavis au SCJ, puis sollicite le CMS concerné.
- Le cas échéant, un contrat tripartite (CMS, Institut Saint-Raphaël/SPF, jeune) est conclu et soumis à l'aval de l'OCPS-SAS.

### Organes responsables

SAS, OCPS

SCJ

### Organisateurs

Institut Saint-Raphaël

SPF

### Liens utiles

<https://www.vs.ch/web/sas>

<https://www.vs.ch/web/scj>

## 33. COACHING DE JEUNES ADULTES EN DIFFICULTÉ

Le coaching de jeunes adultes en difficulté dans leur transition vers une formation du secondaire II est une mesure permettant à ces derniers, par un coaching ou accompagnement soutenu et régulier, de construire un projet de formation post-obligatoire. Cette mesure vise d'une part à permettre au jeune concerné de travailler à l'élaboration de perspectives de formation et de se remettre sur les rails d'une formation post-obligatoire. Le coaching de jeunes adultes en difficulté est mis en œuvre par le Centre d'information et d'orientation (CIO). Il comprend un bilan et une analyse de la situation, un suivi régulier par un conseiller en orientation et la participation possible à des modules de formation.

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

- Redonner une perspective de formation à des jeunes en difficulté dans la Transition I.
- Permettre de prendre part à une formation post-obligatoire.

### Public cible

- Jeunes adultes de 18 à 24 ans révolus sans formation post-obligatoire.

Peut être octroyé à des jeunes non bénéficiaires de l'aide sociale moyennant participation financière des parents ou du jeune lui-même, variable selon les situations.

### Prestations

Durée: 3 mois maximum, non renouvelable.

Bilan et analyse de la situation, suivi régulier par un conseiller en orientation et participation possible à des modules de formation.

### Procédure d'admission

Ne pas déjà suivre une mesure transitoire ou ne pas pouvoir en débiter rapidement une (EPP, préapprentissage, SeMo, classes de FVAJ, etc.).

Quels que soient l'organe ou l'institution auxquels le jeune s'annonce, ce dernier est orienté vers le Centre médico-social (CMS) de sa région. Le CMS étudie la possibilité de mettre en place la mesure. Le cas échéant, un contrat tripartite (CMS, CIO, jeune) est conclu et soumis à l'aval de l'OCPS/SAS.

### Organe responsable

SAS, OCPS

### Organisateur

CIO

### Liens utiles

SAS <https://www.vs.ch/web/sas>

CIO <https://www.vs.ch/web/osp/information-entretien>

## 34. MESURE RUN&SIGN – NASCA FORMATION

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

Le projet poursuit deux objectifs simultanés, un coaching vers la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un emploi ainsi qu'un coaching sportif vers l'accomplissement d'une course type Sierre-Zinal.

Le travail se fait sur trois axes :

- Suivi social: Travail sur les activités extraprofessionnelles, travail sur les intérêts transversaux, création d'une équipe Run&Sign soudée visant un objectif d'insertion commun, découvertes d'autres clubs (artistiques, sportif, etc...).
- Coaching professionnel: Réalisation d'un dossier de candidature complet, suivi quotidien, coaching numérique via l'application WhatsApp ainsi que par mail et coaching téléphoniques, mise en place de stages ciblés et de visites d'entreprises, activation et soutien téléphonique réalisé par le coach, plan hebdomadaire d'actions individuelles et ciblées.
- Coaching sportif: Test physique complet avec électrocardiogramme auprès de la SUVA, suivi par un cabinet de physiothérapie, entraînements et encadrements sportifs professionnels, un équipement sportif Run&Sign.

### Public cible

La mesure est ouverte à toute personne âgée de 15 à 30 ans au bénéfice de l'aide sociale mais également à toute personne adressée par un autre dispositif, moyennement le financement de la mesure, désirant se former (formation initiale) ou trouver un emploi. Les personnes intéressées doivent être sans problème de santé identifié qui serait incompatible avec la pratique du sport et doivent avoir un intérêt pour le sport.

### Prestations

Durée: 12 mois maximum. Sortie en fonction des solutions trouvées.

Inscription: Entrée possible tout au long de l'année en fonction des places disponibles.

Le lieu: Un bus aménagé qui permet une mobilité dans tout le Valais Romand.

### Procédure d'admission

- Entrée possible tout au long de l'année.
- L'assistant sociale ou la personne intéressée prend contact par mail à l'adresse [runandsign@nasca.ch](mailto:runandsign@nasca.ch). Les coordonnées complètes de la personne sont transmises.
- Le coach Run&Sign organise un 1er entretien avec le participant, le représentant légal (pour les mineurs), ainsi que l'AS.
- En cas de décision favorable à l'intégration de la mesure, le contrat est complété et signé par les 3 ou 4 parties : Le participant, le représentant légal, l'AS ainsi que par la direction de Run&Sign. Ce contrat, accompagné du rapport de l'organisateur, est soumis à l'OCPS/SAS pour préavis.
- L'AS ou la personne intéressée transmet à Run&Sign les documents utiles disponibles (bulletins scolaires, attestations diverses, CV, lettre de motivation, etc.).
- Pour les participants ne bénéficiant pas d'un suivi par le CMS/SAS, la direction de Nasca Formation prend contact avec le mandant pour régler les aspects financiers.
- Informer le SAS de la date effective de début de mesure lors de l'envoi du contrat dûment signé.

### Organes responsables

SAS

Nasca formation, Sion

### Liens utiles

Adresse e-mail : [runandsign@nasca.ch](mailto:runandsign@nasca.ch)

Téléphone : 079 108 21 69

## 35. BUREAU D'INSERTION PROFESSIONNELLE (BIP)

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

Soutenir activement en vue d'une insertion professionnelle, au besoin par le biais de stages en entreprise ou de mesures d'insertion.

### Public cible

Bénéficiaires de l'OASI et de la Croix-Rouge Valais

### Prestations

Durée: selon le besoin.

Coaching en vue d'une insertion professionnelle via des mesures chez des organisateurs LIAS reconnus ou des stages en entreprise. Techniques de recherche d'emploi et réalisation de dossier de candidature. Lien avec les entreprises et suivi en stage/emploi. Annonce des activités lucratives.

### Procédure d'admission

Disposer d'une bonne employabilité et d'un niveau de langue minimum A2. Le dossier doit être transmis par la personne référente (assistant-e social-e, éducateur-trice, maître-esse socio-professionnel-le) au BIP via le formulaire d'inscription.

Signalés par les répondants sociaux, les candidats bénéficient de mesures (ex. évaluation de la capacité de travail, bilan CIO ou stage en entreprise avec suivi). Le bureau d'insertion professionnelle s'appuie sur un réseau d'entreprises locales offrant des places de stage et de travail. Il gère les annonces d'activités lucratives et les demandes d'autorisations de travail auprès du Service cantonal de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) et du Service cantonal de la population et des migrations (SPM) et répond aux éventuelles demandes des entreprises.

### Organe responsable

SAS, OASI

### Lien utile

<https://www.vs.ch/web/sas/contactemploi>

<https://www.vs.ch/web/sas/emploi-travail>

## 36. AVENIR 15-25 – FONDATION INTÉGRATION POUR TOUS (IPT)

### Période

Post secondaire I et durant le secondaire II professionnel.

### Objectifs

- Construire un projet professionnel durable.
- Apporter un coaching socioprofessionnel qui permette la réussite de la formation.

### Public cible

- Jeunes en situation complexe souhaitant se former au secondaire II.
- Âgés de 15 à 25 ans.
- Sans solution à la fin de la scolarité obligatoire ou en échec lors de la formation duale.
- Jeunes en contrat d'apprentissage et/ou en école professionnelle rencontrant des difficultés.

### Prestations

Processus sur 3 axes complémentaires et intégrés

1. Bilan personnel et socioprofessionnel
  - Inventaire des compétences, des ressources, des limites et des contraintes.
  - Exploration des attentes, des intérêts, des motivations.
2. Préparation et activation professionnelles
  - Elaboration et validation d'un projet professionnel réaliste, réalisable et durable en adéquation avec les potentiels du jeune et les exigences du marché du travail.
3. Placement en entreprise – Apprentissage – Suivi
  - Coaching pour décrocher une formation duale, notamment à travers le réseau d'entreprises IPT.
  - Mise en place d'un suivi durant la formation duale.

### Procédure d'admission

- L'ORP et/ou CIO annonce la situation à la Plateforme T1 via l'adresse email [sfop-plateforme@admin.vs.ch](mailto:sfop-plateforme@admin.vs.ch) en mentionnant en objet « Avenir 15-25 ».
- Pour les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage et/ou qui vont fréquenter une école professionnelle, l'ORP et/ou CIO annonce la situation à l'Unité de soutien en formation professionnelle (USFP) via l'adresse email [sfop-usfp@admin.vs.ch](mailto:sfop-usfp@admin.vs.ch) en mentionnant en objet « Avenir 15-25 ».
- La Plateforme T1 ou l'USFP active la mesure Avenir 15-25 si le profil du jeune correspond au public cible.
- Toute autre institution souhaitant activer la mesure doit passer par le CIO et/ou l'ORP (si le jeune effectue ou a effectué un SeMo), et ce, afin de garantir un travail d'orientation préalable.

### Organe responsable

SFOP

### Organisateur

Fondation IPT

### Lien utile

<http://www.fondation-ipt.ch/>

## 37. UNITÉ DE SOUTIEN EN FORMATION PROFESSIONNELLE (USFP)

### Période

Secondaire II professionnel

Possibilité d'intervenir avant le début de la formation professionnelle, lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé, en cours de signature ou pour des conseils aux personnes ou aux institutions lorsqu'une formation professionnelle est envisagée.

### Objectifs

- Fournir des informations et de l'expertise sur la formation professionnelle initiale de 2, 3 et 4 ans.
- Fournir un soutien aux apprentis et aux formateurs en vue de l'obtention d'un diplôme du secondaire II professionnel.

### Public cible

- Les apprentis et les entreprises formatrices, lorsqu'il existe un contrat d'apprentissage.
- Les jeunes inscrits à l'école professionnelle sans contrat d'apprentissage durant trois mois (au début de la formation ou à la suite d'une résiliation de contrat).

### Prestations

- Fournir des informations sur la formation professionnelle initiale de 2, 3 et 4 ans.
- Mener des entretiens conseil.
- Soutien individuel en cas de problèmes pédagogiques et psychosociaux à l'école professionnelle, dans les cours interentreprises et dans l'entreprise formatrice.
- Assumer le rôle de référent pour les apprentis inscrits à l'école professionnelle durant trois mois sans contrat d'apprentissage (au début de la formation ou à la suite d'une résiliation).
- Soutien aux entreprises et aux enseignants dans la formation des apprentis.
- Mise en place de mesures de soutien.
- Organisation et coordination des mesures de soutien avec des institutions spécialisées, si nécessaire.

### Procédure d'admission

L'USFP a la volonté d'être facilement accessible pour le jeune sans une procédure d'admission particulière en raison de son public cible varié. Le soutien se fait au cas par cas, après examen de la situation du jeune.

Pour les jeunes inscrits à l'école professionnelle sans contrat d'apprentissage :

- Se présenter à l'école dès la rentrée scolaire, remplir le formulaire des 3 mois sans patron auprès du secrétariat et impérativement se présenter à la séance d'information organisée par l'USFP.  
Prendre contact par mail à [sfop-usfp@admin.vs.ch](mailto:sfop-usfp@admin.vs.ch)

Pour les jeunes qui sont en rupture de contrat d'apprentissage mais qui souhaitent poursuivre dans la même voie:

- Prendre contact par mail à [sfop-usfp@admin.vs.ch](mailto:sfop-usfp@admin.vs.ch)

Pour toutes autres questions :

- Prendre contact par mail à [sfop-usfp@admin.vs.ch](mailto:sfop-usfp@admin.vs.ch)

### Organes responsables

SFOP

### Lien utile

[https://www.vs.ch/web/sfop/unit%C3%A9-de-soutien-%C3%A0-la-formation-professionnelle?  
sfop-usfp@admin.vs.ch](https://www.vs.ch/web/sfop/unit%C3%A9-de-soutien-%C3%A0-la-formation-professionnelle?sfop-usfp@admin.vs.ch)

## 38. PLACEMENT À L'ESSAI

### **Période**

Post secondaire I

### **Objectifs**

La personne assurée teste son rendement effectif en conditions réelles dans le cadre d'une place de travail sur le marché primaire du travail. Le placement à l'essai offre à l'employeur la possibilité de faire connaissance avec la personne assurée en tant qu'éventuelle future salariée, sans prendre de risque et en réduisant ses charges de recrutement au minimum.

Le placement à l'essai offre la possibilité d'apprécier le rendement réel d'une personne assurée susceptible d'être réadaptée dans une activité concrète tenant compte des limitations dues à son état de santé et effectuée au sein d'une entreprise du marché primaire du travail.

### **Public cible**

Les personnes assurées qui ont droit au placement et présentent des chances raisonnables d'exercer une activité lucrative sur le marché primaire du travail, afin de leur permettre de tester en pratique leur rendement réel.

### **Prestations**

Le placement à l'essai dure le temps nécessaire pour vérifier le rendement de la personne assurée, mais ne peut excéder 180 jours civils.

### **Organe responsable**

OAI

### **Lien utile**

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## 39. LOCATION DE SERVICES

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

La personne assurée est engagée par un bailleur de services et travaille au sein d'une entreprise locataire de services du marché primaire du travail. La location de services permet à la personne assurée d'exercer une activité rémunérée sur le marché primaire du travail et d'élargir son expérience professionnelle, tandis que l'entreprise locataire de services peut la tester dans l'optique d'une éventuelle embauche. Dans l'idéal, la location de services aboutit à un engagement fixe dans l'entreprise locataire de services.

Durant la mission, le bailleur de services est, en sa qualité d'employeur de la personne assurée, soumis à un devoir d'assistance envers celle-ci. Il assume en outre la responsabilité du bon déroulement de la location de services vis-à-vis de l'entreprise locataire de services en tant que cliente. Pendant la mesure, l'office AI et le bailleur de services se coordonnent en fonction des besoins.

### Public cible

Les personnes assurées qui ont droit à l'aide au placement.

### Prestations

La location de services comprend les prestations suivantes :

- La location de services : indemnité versée au bailleur de services en contrepartie de la recherche et du placement dans une mission appropriée ainsi que de la mise en œuvre de la location de services.
- L'indemnité en cas d'augmentation des cotisations de la prévoyance professionnelle et de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (indemnité en cas d'augmentation des cotisations dans la location de services)

Nul ne peut se prévaloir d'un droit à la location de services.

### Procédure d'admission

La location de services dure un an au plus et ne peut pas être reconduite.

### Organe responsable

OAI

### Lien utile

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## 40. ALLOCATION D'INITIATION AU TRAVAIL

### **Période**

Post secondaire I

### **Objectifs**

L'allocation d'initiation au travail est une incitation financière à durée limitée versée aux employeurs en vue de les encourager à embaucher définitivement des personnes assurées.

L'allocation d'initiation au travail permet de compenser durant 180 jours au plus une éventuelle différence entre le salaire fixé contractuellement et le rendement effectif de la personne assurée.

### **Public cible**

Les personnes assurées qui ont droit au placement et dont, au début de leur engagement (période de mise au courant), le rendement n'est pas encore à son maximum ou pas encore aussi stable que celui de leurs collègues non atteints dans leur santé.

### **Prestations**

L'allocation d'initiation au travail ne peut être octroyée plus de 180 jours civils.

### **Organe responsable**

OAI

### **Lien utile**

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## 41. INDÉMNITÉS EN CAS D'AUGMENTATION DES COTISATIONS

### Période

Post secondaire I

### Objectifs

L'indemnité en cas d'augmentation, pour cause de maladie, des cotisations à la prévoyance professionnelle ou des primes de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie vise à inciter les employeurs à embaucher définitivement des personnes assurées ainsi qu'à maintenir les rapports de travail avec celles d'entre elles qui se retrouvent en incapacité de travail pour cause de maladie. L'indemnité couvre uniquement les coûts supplémentaires pour cause de maladie des cotisations et primes susmentionnés et ne se substitue pas à l'obligation de l'employeur de continuer de verser le salaire.

### Public cible

Les employeurs qui, dans le cadre du placement de l'AI, ont engagé des personnes assurées pour une durée déterminée ou indéterminée.

### Prestations

Le délai de trois ans à compter de l'entrée en fonction concerne uniquement la survenance de l'incapacité de travail. Ce délai ne limite pas la durée de l'indemnité susceptible d'être versée tant que l'incapacité de travail pour cause de maladie dure et que les rapports de travail sont maintenus, pour autant que l'employeur continue de verser le salaire ou que l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie fournisse des prestations.

### Organe responsable

OAI

### Lien utile

[Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale du Canton du Valais](#)

## MESURES ALTERNATIVES

### 42. CLASSES D'ORIENTATION-RACCORDEMENT – ECOLE PRIVÉE BUISSONNETS-MONTANI

#### Période

Post secondaire I

#### Objectifs

La fréquentation d'une classe d'orientation permet d'envisager les formations suivantes, moyennant un éventuel examen d'admission:

- Apprentissages divers ;
- Écoles des métiers: Ecole professionnelle artisanale et service communautaire (EPASC), École de design et haute école d'art du Valais (édhéa), Ecole professionnelle intercantonale de la chimie (EPIC), Ecole des métiers du Valais (EMVS), etc.
- Écoles diverses: écoles de culture générale (ECG), écoles de commerce (EC), etc.

#### Public cible

Jeunes en fin de scolarité obligatoire (ou adultes) qui, pour des raisons diverses (notes insuffisantes en fin de CO, besoin de réflexion et de maturation, problèmes personnels ou de santé) souhaitent approfondir leurs connaissances et consolider leur bagage scolaire.

Cette formation est un préalable, qui permet aux candidats de préparer par la suite une maturité suisse ou un baccalauréat français en 3 ans au sein de l'école des Buissonnets, ou de partir en apprentissage.

#### Prestations

Durée: 10 mois à plein temps

Rôle d'orientation en aidant l'élève à découvrir au travers de ses aptitudes la voie qui lui convient. Rôle de raccordement en permettant ensuite, dans un délai de trois ans seulement, de décrocher un diplôme de maturité ou de baccalauréat, quels qu'aient pu être les résultats obtenus en fin de scolarité obligatoire.

En Valais, les élèves qui fréquentent l'école privée des Buissonnets après la scolarité obligatoire ont le droit de présenter une demande de bourse et reçoivent souvent une contribution tout à fait significative de l'Etat à leurs frais de formation.

#### Demande de listes de tarifs:

<https://www.buissonnets-montani.ch/contact/#formulaire>

#### Procédure d'admission

Avoir terminé le cycle d'orientation.

#### Organe responsable

Structure privée

#### Liens utiles

Ecole Buissonnets Montani  
Rue de Saint-Guérin 26  
1950 Sion

Tél.: +41 (0)27 322 00 80

E-mail: E-mail: [info@buissonnets-montani.ch](mailto:info@buissonnets-montani.ch)

URL: [www.buissonnets-montani.ch](http://www.buissonnets-montani.ch)

Patrice Cretton, directeur ([patrice.cretton@buissonnets-montani.ch](mailto:patrice.cretton@buissonnets-montani.ch))

## 43. 11CO EN ÉCOLE PRIVÉE – ÉCOLE PRIVÉE BUISSONNETS-MONTANI

### Période

Secondaire I

### Objectifs

Les jeunes n'ayant pas les notes à la fin du cycle d'orientation en école publique peuvent suivre une 11<sup>ème</sup> année de CO à l'école privée Buissonnets-Montani comme tremplin vers les écoles de culture générale et de commerce. La fréquentation de cette classe permet d'envisager les formations suivantes :

- Apprentissages divers ;
- Écoles des métiers: Ecole professionnelle artisanale et service communautaire (EPASC), École de design et haute école d'art du Valais (édhéa), Ecole professionnelle intercantonale de la chimie (EPIC), Ecole des métiers du Valais (EMVS), etc.
- Écoles diverses: lycées-collèges, écoles de culture générale (ECG), écoles de commerce (EC), etc.

### Public cible

Jeunes en fin de scolarité obligatoire (ou adultes) qui, pour des raisons diverses (notes insuffisantes en fin de CO, besoin de réflexion et de maturation, problèmes personnels ou de santé) souhaitent approfondir leurs connaissances et consolider leur bagage scolaire.

Cette formation est un préalable, qui permet aux candidats de préparer leur entrée dans les formations susmentionnées. Les programmes de cours et examens de fin d'année sont les mêmes que les exigences de l'Etat.

### Prestations

Durée: 10 mois

L'élève MONTANI qui fait sa scolarité obligatoire dans une langue autre que sa langue maternelle est également en droit de faire une demande de bourse d'études à la section des bourses et prêts d'études.

### Demande de listes de tarifs:

<https://www.buissonnets-montani.ch/contact/#formulaire>

### Procédure d'admission

Les mêmes conditions qu'en école publique

### Organe responsable

Structure privée

### Liens utiles

Ecole Buissonnets Montani  
Rue de Saint-Guérin 26  
1950 Sion

Tél.: +41 (0)27 322 00 80

E-mail: [info@buissonnets-montani.ch](mailto:info@buissonnets-montani.ch)

URL: [www.buissonnets-montani.ch](http://www.buissonnets-montani.ch)

Patrice Cretton, directeur ([patrice.cretton@buissonnets-montani.ch](mailto:patrice.cretton@buissonnets-montani.ch))

## 44. RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE RIPP – CUISINE / SERVICE

### **Période**

Post secondaire I

### **Objectifs**

Valoriser et faire attester par Hôtel & Gastro formation Valais les compétences pratiques des personnes sur le lieu de travail.

### **Public cible**

Uniquement ouvert aux personnes qui n'ont pas les prérequis de base pour accéder au CFC ou à l'AFP.

### **Prestations**

Durée: 4 mois à 1 an.

Les candidats retenus se forment dans le monde professionnel ou en institution et sont ensuite jugés par des experts agréés qui évaluent sur place leurs compétences pratiques ainsi que leur maîtrise de notions théoriques de base comme l'hygiène ou la sécurité. L'attestation, établie par le SFOP et Hôtel & Gastro formation Valais, authentifie les compétences pratiques de la personne. Au terme de ce cursus, les éléments les plus compétents auront la possibilité d'intégrer une filière officielle.

### **Procédure d'admission**

Prendre contact avec Hôtel & Gastro formation Valais.

### **Organes responsables**

SFOP

### **Lien utile**

<https://www.vs.ch/web/sfop/ri-pp>